

Avis

RELATIF AUX DIFFICULTES

DES PME/PMI

EN NOUVELLE-CALEDONIE

↳  
γ  
TERRITOIRE DE LA  
NOUVELLE-CALEDONIE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 95-02

DU 29 Juin 1995

AVIS

RELATIF AUX DIFFICULTES DES  
PME/PMI EN NOUVELLE-CALEDONIE

- ○ ○ -

Le Comité Economique et Social du Territoire de la Nouvelle-Calédonie, saisi pour avis, conformément à la loi n° 88-1028 du 9 Novembre 1988, portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998,

Vu la délibération n° 122 du 8 Août 1990 modifiée portant organisation et fonctionnement du Comité Economique et Social,

Vu la délibération n° 91-01-CES du 29 Avril 1991 portant Règlement Intérieur de l'Institution modifiée par les délibérations n° 93/01/CES du 19 Mars 1993, 93/02/CES du 19 Août 1993, 94/01/CES du 31 Mars 1994 et 94/01/CES bis du 20 Octobre 1994,

Vu la saisine du Président de l'Assemblée de la Province Sud concernant l'allègement des procédures administratives dans les démarches de création de petites et moyennes entreprises,

Vu l'autosaisine du Comité Economique et Social en date du 21 Juin 1994 consacrée aux difficultés des PME/PMI,

Vu l'avis du Bureau en date du 23 Juin 1995,

a adopté en sa séance publique du **29 Juin 1995**, les dispositions dont la teneur suit :

○ ○  
○

Le tissu économique calédonien est essentiellement constitué de petites et moyennes entreprises (PME) : les 2/3 se situent dans le secteur commercial, le tiers restant dans l'industrie.

Compte tenu de leur poids dans l'économie du Territoire (20 % du Produit Intérieur Brut, 23 milliards de chiffre d'affaire et 6 000 salariés), le Comité Economique et Social a, de sa propre initiative, entrepris une réflexion consacrée aux difficultés qu'elles rencontrent.

Parallèlement, le Président de l'Assemblée de la Province Sud a sollicité l'avis des socioprofessionnels afin que soit étudié l'allègement des procédures administratives dans les démarches de création d'entreprise en vue de favoriser leur implantation et l'emploi.

Il a été décidé de regrouper les deux sujets dans le cadre d'une étude globale et de privilégier deux principaux axes de réflexion :

- d'une part, l'identification des difficultés tant internes qu'externes rencontrées par les PME-PMI
- d'autre part, la recherche de solutions susceptibles d'y remédier.

## I - DIFFICULTES DE STRUCTURE

### A. Phase de création

#### → rappel des étapes juridiques de création

Les étapes constitutives à la création d'entreprise sont multiples, nécessitent une solide connaissance des divers organismes et administrations et sont souvent laborieuses pour le créateur.

Elles sont au nombre de 9 :

- ↳ établissement d'un contrat de société
- ↳ versement du capital
- ↳ enregistrement des statuts et paiement des droits d'enregistrement
- ↳ publication dans un journal d'annonces légales
- ↳ établissement d'une déclaration de conformité
- ↳ inscription au registre du commerce ou des métiers
- ↳ immatriculation au rôle des patentes
- ↳ inscription au RIDET
- ↳ déclaration d'existence au service des contributions diverses.

#### → connaissance du marché

Il y a lieu de souligner en préambule la spécificité du marché calédonien :

- ↳ étroit en raison du nombre de clients potentiels
- ↳ orienté vers l'autoconsommation et l'autosatisfaction des besoins, surtout en dehors du GRAND NOUMEA
- ↳ tourné par tradition vers l'importation
- ↳ dans le domaine de la fabrication, les coûts de production sont relativement élevés.

Une des difficultés les plus importantes réside dans le fait que le marché est bien souvent mal cerné.

En effet, la décision de créer une entreprise repose sur l'opportunité ponctuelle de réaliser un chiffre d'affaire parfois issu d'un client unique. La recherche d'une diversification de la clientèle n'est donc pas le souci principal du créateur, qui ne perçoit pas toujours, l'intérêt d'une étude de marché.

Ainsi, la prévision d'exploitation apparaît de ce fait hasardeuse et ne peut, en aucun cas, représenter un fondement de décision pour le créateur ou les partenaires.

#### → montage financier des projets

La création d'une entreprise fait appel au sens des responsabilités du chef d'entreprise et doit correspondre à une mise de fonds personnelle conséquente témoignant de son implication dans l'entreprise.

Elle doit permettre de satisfaire les premiers besoins en fond de roulement.

Le non respect de ces principes est courant en NOUVELLE-CALEDONIE et s'accompagne d'une aide externe importante et de surcroît d'un fort endettement.

#### → qualification du chef d'entreprise

Bien que la qualification technique des chefs d'entreprises ne soit pas la cause principale des échecs (le taux moyen de qualification professionnelle est de 21,7 % dans l'artisanat en 1994), l'absence de connaissance en gestion de l'entreprise représente en revanche un handicap majeur.

Bien des difficultés pourraient être évitées si le chef d'entreprise possédait des connaissances minimum, indispensables en matière de gestion pour donner les bonnes directions à l'entreprise.

Ces éléments de constat témoignent de la nécessité de développer l'aide au conseil des créateurs d'entreprises, notamment avant la création et pendant les premières années d'exploitation.

### B. Phase de croissance

Dans les PME-PMI calédoniennes, la crise arrive souvent quand un nouveau seuil doit être franchi.

#### → personnel et organisation interne

L'organigramme d'une petite entreprise présente la caractéristique de liens directs entre le chef d'entreprise et les exécutants (organigramme dit "en râteau").

Quand l'entreprise se développe, il devient nécessaire d'embaucher des agents de maîtrise ou des cadres qui deviennent des intermédiaires entre le chef d'entreprise et le personnel d'exécution.

Deux perturbations majeures interviennent alors :

- d'une part, un accroissement important des charges
- d'autre part, une rupture des liens directs qui peut s'accompagner d'une perte de confiance et de problèmes sociaux, dans la mesure où l'entreprise transparente de l'origine devient de plus en plus complexe.

Ainsi, la croissance de la taille de l'entreprise engendre des coûts et des obligations : mise en place de délégués du personnel et comité d'entreprise, assujettissement au 0,7 % pour la formation professionnelle, changement de régime fiscal, comptabilité plus lourde, etc...

Ce type de difficultés met en évidence la nécessité pour le chef d'entreprise de posséder ou d'acquérir des connaissances juridiques notamment en matière de droit du travail.

### → production

C'est le second seuil de difficultés lorsque l'entreprise doit se diversifier, ou augmenter le volume de production du bien qui a été à l'origine de la création de l'entreprise.

Maîtrisant bien les difficultés liées à la petite production, elle entre alors dans un marché plus concurrentiel, où les charges augmentent ainsi que les difficultés techniques, nécessitant un investissement plus lourd pour faire face à la concurrence.

### → seuil financier

Cet ensemble de situations vécues en phase d'expansion peut conduire l'entreprise à une perte de rentabilité et à un déséquilibre financier qui amène le chef d'entreprise à rechercher de la trésorerie afin de franchir ce cap difficile.

Bien souvent, le fond de roulement et le capital sont insuffisants pour faire face à l'augmentation des charges, dans la mesure où l'entreprise est déjà sous capitalisée et surendettée.

Dans ce cas, le banquier hésite à accentuer son partenariat et recommande l'augmentation des participations aux actionnaires existants ou extérieurs. Cette dernière solution est mal perçue par le chef d'entreprise.

## II - DIFFICULTES LIEES AUX ELEMENTS EXTERIEURS

Aux difficultés internes à l'entreprise s'ajoutent des difficultés du fait d'éléments extérieurs qui viennent amoindrir le dynamisme des PME-PMI.

### → retards de paiement

Il y a lieu de constater que les délais de paiement sur les marchés publics ou privés sont courants, les 45 jours de délai réglementaire se transforment en plusieurs mois, en général sans intérêts moratoires.

Cette situation qui se rencontre en particulier dans le secteur du Bâtiment et Travaux Publics grève durablement la trésorerie des entreprises qui ont payé les matériaux nécessaires à l'exploitation des chantiers, le personnel ainsi que les charges fiscales.

### → concurrence déloyale et anarchique

Dès lors qu'une entreprise s'étend dans le domaine de la production ou des services, il est fréquent de constater la prolifération d'une concurrence anarchique (non structurée) ou déloyale (faux patentés, travail clandestin, double activité non déclarée).

Les entreprises ne peuvent pas lutter contre les tarifs pratiqués par les faux/vrais patentés et autres travailleurs clandestins, en raison du poids des charges sociales qui pèsent sur chaque salarié.

En effet, le coût horaire entre un travailleur non déclaré et un salarié déclaré à la CAFAT est du simple au double, voire au triple.

### → réaction de la demande

Après s'être heurtée au scepticisme général, l'entreprise qui produit localement réussit souvent à s'imposer en obtenant une mesure de protection du marché.

Elle peut être confrontée à la méfiance de la clientèle locale qui lui reproche d'être privée de choix dans ses achats mais aussi à la réaction des commerçants distributeurs qui peuvent entraver l'implantation du produit local.

→ climat social

Le non respect des règles du jeu social qui aboutit à des situations conflictuelles, entrave considérablement l'activité des PME-PMI, tant dans le domaine de la sous traitance que dans celui de la production lié à l'approvisionnement en produits importés.

→ rareté des accords bilatéraux

Alors que de nombreuses PME-PMI font des efforts pour exporter leurs produits et qu'elles y réussissent souvent dans le domaine agro-alimentaire, il y a lieu de constater l'absence d'accords bilatéraux dans le domaine phytosanitaire qui permettraient de faciliter et de développer ces exportations.

### III - PROPOSITIONS

Elles visent à apporter des réponses aux difficultés ressenties par les PME-PMI tant dans leur structure que dans leur environnement en vue de favoriser leur maintien, leur dynamisme et la création d'emplois.

→ alléger les démarches administratives dans la phase de création

Afin d'éviter "le véritable parcours du combattant" imposé au créateur d'entreprise, le Comité Economique et Social préconise la création d'un **Guichet Unique** ayant pour but :

- de regrouper en un même lieu les différents documents nécessaires à la constitution d'une entreprise (ces documents sont appelés "liasse") et d'en assurer la répartition auprès des divers organismes et administrations concernés,
- de distribuer également des informations au futur chef d'entreprise indiquant :
  - . ce qu'est une entreprise
  - . les différentes formes juridiques
  - . les régimes fiscaux
  - . les formalités d'embauche et le coût des charges
  - . le régime des aides publiques
  - . les organismes de conseil et de formation, etc...

Cependant, sa mise en place permettrait d'apporter une solution au problème de compétence : le droit commercial relevant de l'Etat, la fiscalité et le droit du travail du Territoire.

Il conviendrait en conséquence d'étudier et d'adapter l'application au Territoire des textes métropolitains sur les Centres de Formalités des Entreprises.

→ mettre en place une formation préalable à la création d'entreprise et développer l'assistance technique

On ne peut nier la solitude du créateur placé dans un environnement économique, juridique, financier et fiscal complexe et mouvant.

*\* la formation préalable*

Le Comité Economique et Social propose que le futur chef d'entreprise ait accès à **une formation** afin d'évaluer ses motivations et ses connaissances dans les domaines juridique, fiscal et des techniques financières et de gestion et de repérer les points qui nécessitent un éventuel approfondissement.

Le Comité Economique et Social estime qu'il conviendrait d'inciter les créateurs à recevoir cette formation notamment par des avantages financiers.

L'octroi des aides publiques à la création pourrait être subordonné au suivi d'une formation ou d'un examen des compétences accompagné éventuellement d'une formation.

Pourrait être également attribué un "chéquier-conseil" permettant au nouveau chef d'entreprise de faire appel à des organismes de formation pendant sa première année d'installation.

*\* l'accompagnement du créateur*

Le Comité Economique et Social juge nécessaire de renforcer le rôle des Chambres Consulaires au niveau de **leur faculté de conseil et d'analyse des projets** d'entreprise tant au stade du montage du dossier de création (étude de marché, ...) qu'à celui des résultats de l'entreprise en activité, en y associant différents partenaires (experts-comptables, conseillers juridiques et fiscaux, banquiers...).

→ instaurer une fiscalité incitative

Le Comité Economique et Social préconise la généralisation du **système du crédit d'impôt** afin de favoriser la capitalisation des petites et moyennes entreprises.

Le crédit d'impôt, proposé par le Conseil Economique et Social de la République et le Comité Economique et Social des Communautés Européennes, consiste en un crédit total ou partiel sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux dans le cas où les bénéfices seraient réinvestis dans l'entreprise et incorporés au capital.

Par ailleurs, l'Institution propose que soit mis en place **un abattement dégressif sur la base de l'impôt sur les Sociétés ou l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques** lors des premières années d'existence de l'entreprise. Il pourrait être retenu le principe d'un abattement différent suivant son lieu d'implantation. Cette mesure pourrait être de nature à développer la création d'entreprise et d'emplois en NOUVELLE-CALEDONIE.

Le Comité Economique et Social préconise également la **baisse des droits d'enregistrement** relatifs aux augmentations de capital et aux mutations, afin de favoriser la transmission, la survie des entreprises et remédier au problème de sous-capitalisation.

En outre, le Comité Economique et Social suggère **une actualisation du régime de la patente** jugé obsolète et non conforme aux réalités économiques actuelles.

Enfin, le Comité Economique et Social propose que le système fiscal appliqué aux petites entreprises (forfait) incite à l'élaboration d'un compte de résultat et d'un bilan, instruments de base de la gestion.

→ **améliorer et simplifier les conditions de financement des PME-PMI**

Le Comité Economique et Social estime que les PME-PMI devraient pouvoir accéder à des moyens de financement adaptés à leur situation.

Deux types de mesures sont souhaitables :

- d'une part, **une augmentation des fonds de la Banque Européenne d'Investissement** qui pourraient être gérés par l'ensemble des établissements financiers (et non par un seul comme actuellement) et destinés aux PME-PMI sous forme de prêts à taux bonifiés

- d'autre part, **la constitution d'une épargne des particuliers rémunérée et défiscalisée** destinées à venir en aide aux entreprises en s'inspirant du système CODEVI en Métropole.

→ **mieux prévenir les difficultés des entreprises**

Il convient de mettre en oeuvre des moyens permettant de détecter plus tôt les entreprises en difficulté.

Plusieurs actions pourraient être étudiées, par exemple :

↳ imposer à la CAFAT et au Trésor **l'obligation d'informer le Tribunal du Commerce** de tout retard de paiement excédant 3 mois de créances exigibles

↳ instaurer une **confidentialité renforcée** des procédures de redressement judiciaire afin de ne pas compromettre les relations commerciales de l'entreprise

↳ créer **un groupement de prévention agréé** qui fournirait aux entreprises de façon confidentielle une analyse des informations comptables et financières et jouerait un rôle important dans la détection précoce des difficultés

↳ mieux appréhender le bien-fondé des demandes d'immatriculation : en interconnectant les fichiers, il devrait être possible, sous réserve de l'accord de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), de connaître tous les débiteurs qui ont fait l'objet d'une condamnation ayant entraîné une interdiction de gérer une entreprise.

→ juguler les retards de paiement ou les impayés

- *En marché privé* : il y a lieu d'inciter les entreprises à demander des garanties de paiement ; en sous-traitance, il convient de développer le paiement direct
- *En marché public* : le Comité Economique et Social estime indispensable d'amener les collectivités publiques à respecter leurs engagements.

Le Comité Economique et Social recommande une actualisation de la réglementation de marchés publics avec un délai de paiement effectif à 30 jours et **une systématisation du versement des intérêts moratoires** (paiement automatique).

→ lutter contre le travail clandestin

Pour éviter le travail clandestin et la double activité non déclarée, le Comité Economique et Social, outre une réforme de la procédure d'attribution des patentes, recommande qu'une **meilleure analyse de la capacité des entreprises** soit effectuée lors de l'attribution de marchés publics avec **des contrôles sur le terrain pendant l'exécution des travaux**.

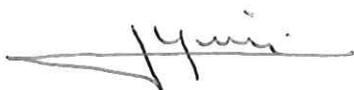
→ développer une politique commerciale tournée vers l'exportation

Outre l'intérêt de rééquilibrer la balance commerciale du Territoire, l'exportation apparaît comme une des rares possibilités de développement à moyen et long terme pour les PME-PMI.

Le Comité Economique et Social suggère que soient étudiés **un régime fiscal approprié** pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaire significatif en matière d'**exportation** et un statut de "point franc" adapté à la Nouvelle-Calédonie.

D'autre part, le Comité Economique et Social préconise de renforcer les **aides complémentaires** à la **COFACE** afin de stimuler la prospection des marchés extérieurs.

LE PRESIDENT



Jacques LEGUERE

LE SECRETAIRE



Christiane AILLAUD